

DIMENSION II-3 : DROIT DES AFFAIRES ET RÉOLUTION DES LITIGES COMMERCIAUX

Le secteur privé a besoin d'un cadre juridique cohérent et efficace, tant dans son contenu que dans son application, afin de favoriser les investissements et les échanges commerciaux, de limiter l'arbitraire et de rationaliser les procédures institutionnelles.

Afin de rester compétitifs dans un marché globalisé, les pays se font concurrence selon l'attractivité de leurs systèmes juridiques. Maintenir un cadre juridique clair et favorable à la conduite des affaires est une des conditions du maintien d'une telle concurrence. Il s'agit aussi d'un défi stratégique. Des procédures transparentes et interactives à travers lesquelles les lois et les règlements sont clairement formulés, rédigés et promulgués sont indispensables pour une stratégie réussie.

Il est nécessaire pour le Maroc de disposer d'un cadre juridique, institutionnel et procédural clair et prévisible afin d'encourager les investissements et de créer un climat de stabilité, où les entreprises peuvent rationnellement évaluer les risques, abaisser le coût des transactions, compenser les déficiences du marché et voir l'arbitraire gouvernemental réduit. Les pratiques des entreprises et le monde des affaires étant en changement constant, le droit des affaires et la stratégie de réforme associée doivent aussi suivre cette évolution.

Réalisations

Le Maroc s'est engagé dans la réforme de plusieurs textes liés à la conduite des affaires. Depuis le début des années 1990, plusieurs réformes législatives ont été menées à bien, notamment celles du Code de commerce, des lois sur la propriété intellectuelle, des lois sur les privatisations, de la loi sur la concurrence, de la loi sur les sociétés anonymes et plus récemment de la loi sur l'arbitrage.

La qualité de membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la ratification de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, les accords de partenariat avec l'Union européenne, puis le statut avancé accordé par l'UE en 2008, ont servi de catalyseur à l'engagement de réformes profondes.

Le dernier accomplissement en date est la création en 2009 du Comité national de l'environnement des affaires (CNEA) en charge d'élaborer une stratégie et un programme de travail pour la réforme de certains pans du droit des affaires. Le Programme d'action 2010 du CNEA identifie quatre objectifs stratégiques : simplifier et renforcer la transparence des procédures administratives, moderniser le droit des affaires, améliorer la résolution des litiges commerciaux, et améliorer la concertation et la communication sur les réformes.

Défis

Parmi les obstacles identifiés par les observateurs et les investisseurs dans la conduite de leurs affaires, on peut noter la difficile application du droit du travail par les tribunaux et le manque d'efficacité et l'engorgement des tribunaux de commerce. Certains aspects procéduraux présentent aussi des lacunes, notamment en termes d'informatisation, de rigidité et de lenteur. C'est le cas de l'immatriculation de la propriété foncière et des procédures d'urbanisme et de construction, de l'inscription au registre du commerce, ou des procédures administratives relatives aux marchés publics. La rigidité administrative

dans ce dernier domaine, un des vecteurs de la corruption, se traduit par des délais très longs entre la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et donc de nombreuses difficultés pour les entreprises.

La protection insuffisante des droits des actionnaires minoritaires dans le droit des sociétés ou des droits des créanciers dans les procédures collectives fait également l'objet de critiques de la part des opérateurs du monde des affaires.

Enfin, l'impact de l'action du CNEA, récemment créé, est difficile à mesurer pour l'instant. Ce projet ambitieux de réforme de l'environnement des affaires a permis d'identifier des activités concrètes dont la mise en œuvre est en cours.

Recommandations

Les recommandations principales issues de l'analyse du droit des affaires au Maroc s'attachent à insérer le pays dans un contexte international favorable au développement du secteur privé et à l'attraction des investissements dans le pays.

- **Soutenir la stratégie de réforme du droit des affaires** : Il est préconisé de soutenir le CNEA dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie de réforme de certains secteurs du droit des affaires. Le plan d'action du CNEA pour 2010 contient plusieurs orientations visant à moderniser le droit des affaires incluant un objectif de définition d'un calendrier annuel pour les réformes. Il conviendrait d'encourager la définition de ce calendrier, ainsi que l'élaboration d'une liste de priorités dans la conception et la mise en œuvre des réformes. Enfin, le CNEA devrait aussi s'atteler au suivi de la mise en œuvre du droit des affaires au Maroc.
- **Renforcer les capacités de certaines institutions** : Le droit de la concurrence marocain est encore relativement récent dans ses dispositions. Il serait utile de renforcer les capacités institutionnelles du Conseil marocain de la concurrence qui n'a pas encore atteint son plein potentiel et ne dispose pas de toutes les prérogatives en tant que garant du respect et de la prévisibilité de l'application du droit de la concurrence car son rôle est cantonné à une fonction consultative. Il faut également veiller à ce que les fonctions de contrôle et de régulation de la direction de la concurrence et des prix, créée en juillet 2009, soient effectives et efficaces. Un cadre juridique sur la propriété intellectuelle a été développé et est conforme aux standards internationaux, mais son application effective sur le terrain mériteraient d'être améliorée. La coordination entre les autorités d'exécution (notamment l'OMPIC, le CONPIAC et les douanes) devrait être renforcée. Ces institutions manquent parfois de la formation et des capacités nécessaires à la mise en application des normes et du suivi judiciaire. Il conviendrait donc aussi de renforcer les capacités institutionnelles de l'OMPIC, mais aussi l'efficacité et la modernisation du registre du commerce dont il est le garant.
- **Renforcer la formation juridique** : Il est recommandé de développer les filières juridiques et les formations en droit des affaires, de renforcer l'expertise des fonctionnaires, notamment en matière de propriété intellectuelle et de droit de la concurrence, ainsi que de développer les capacités techniques des juges des tribunaux de commerce.
- **Renforcer l'exécution des droits contractuels** : Il est recommandé de renforcer l'application du droit des affaires, notamment pour l'exécution des contrats. Le droit des contrats spéciaux et des contrats nommés pourraient aussi faire l'objet d'une modernisation tenant compte de l'évolution des pratiques des entreprises et des échanges. Les droits des actionnaires minoritaires dans le droit des sociétés, ainsi que ceux des créanciers

dans le droit des procédures collectives sont à renforcer. La réforme de la législation sur les garanties de transaction pourrait aussi être envisagée, soutenue par le programme en cours de développement des bureaux de crédit.

- **Renforcer la protection de la propriété foncière :** Il est recommandé de renforcer l'application du droit des affaires en matière de respect des droits issus de la propriété foncière. Une campagne publique de sensibilisation à l'importance d'un système d'immatriculation de la propriété foncière compatible avec les intérêts des secteurs privé et public pourrait être menée à cette fin. Il est aussi recommandé d'améliorer la transparence et l'efficacité des procédures, notamment relatives aux marchés publics, et d'informatiser les procédures d'immatriculation foncière, mais aussi d'enregistrement en matière d'urbanisme et de construction, même si des efforts ont déjà été menés dans ce sens.
- **Prendre en compte les intérêts du secteur privé dans une révision du droit du travail :** Les contraintes des investisseurs devraient être analysées dans le cadre d'une refonte du droit du travail. À cet égard, des enquêtes et consultations avec le secteur privé pourraient être organisées.
- **Améliorer les modalités de règlement des différends commerciaux :** Il convient d'améliorer en pratique les modes judiciaire et extrajudiciaire de règlement des différends commerciaux, notamment au regard de l'efficacité des tribunaux de commerce et la mise en application de la nouvelle loi sur l'arbitrage. Des campagnes de sensibilisation en faveur de l'arbitrage, de la conciliation et de la médiation et une assistance technique à la mise en œuvre de ces modes alternatifs de règlement des différends seraient utiles. La création récente du Centre euro-méditerranéen de médiation et d'arbitrage (CEMA) à Casablanca devrait y contribuer.